

# Juridique et politique du silence

## Réflexions sur l'ontolinguistique à partir d'une expérience académique

René Lemieux\*

### Avant propos

Une grande partie de ce texte fut écrite dans les semaines suivant la participation de l'auteur au colloque « Rencontre(s). Qualifier l'espace commun » tenu le 18 mai 2006 à l'Université McGill dans le cadre du 74<sup>e</sup> Congrès de l'Acfas.

Le texte a d'abord été soumis à une revue canadienne de philosophie, qui l'a refusé. Voici un extrait du courriel de refus :

[...] J'ai lu ton texte que je trouve original sous plusieurs aspects. Cependant, je suis dans l'obligation difficile de te dire que le revue ne publie pas ce genre d'article dont le ton est, disons, trop personnel et trop peu académique. Je crois que je ne t'apprends rien en te disant que les revues de niveau universitaire avec comité d'évaluation par les pairs s'attendent en général à ce que les articles contribuent à faire avancer les connaissances au sujet des auteurs établis et dont les œuvres font partie des références communes.

Cette force constitue aussi une limite : comment en effet faire connaître des œuvres nouvelles et potentiellement originales ? Je peux me tromper, mais je ne crois pas que cela passe par les revues avec comité d'évaluation. Ce sont plutôt les maisons d'éditions qui peuvent prendre la chance de publier des œuvres inconnues et qui pourront devenir à leur tour des travaux de référence. Encore une fois désolé, ne prends pas ce refus de manière trop personnelle et je t'encourage bien sûr à poursuivre tes réflexions qui me rappellent vaguement certaines méditations de Blanchot. Cette situation me rappelle

---

\* René Lemieux ([lemieux.rene@courrier.uqam.ca](mailto:lemieux.rene@courrier.uqam.ca)) est doctorant en sémiologie à l'Université du Québec à Montréal et membre du comité d'organisation de l'Onoups.

aussi ce que j'avais lu sur une plaquette qui accompagnait une toile du peintre québécois Pellan : montrer aux spécialistes qu'il savait peindre des « cabanes à sucre » avant d'espérer voir son art plus abstrait reconnu... Une remarque assez juste qui est en partie symptomatique de l'état du monde de la création en général. [...]

### Introduction

De quelle manière une parole dans un contexte scientifique est-elle tenue pour acceptable ? Voilà une question que la sociologie des sciences étudie depuis longtemps. Mais qu'est-ce qui fait surgir en réponse à une parole inacceptable des huées, *non-parole* s'il en est une ? Je vois dans cette nouvelle question – qui n'est que l'envers de la première – un problème ontologique, celui de l'événement que peut constituer le silence. Ce texte se présentera comme le récit d'un fait anodin qui m'est arrivé : je me suis fait huer lors d'une communication que j'ai présentée à un colloque scientifique en 2006. Le texte développera une problématique d'abord sociologique et juridico-politique sur la question de la parole acceptable dans un cadre institutionnel, ensuite ontologique avec le sens d'une parole performative. Je commencerai ainsi par un retour sur la notion équivoque de « pouvoir ». À partir de là, je désire revenir sur une question qui s'est posée suite à ma présentation, question non abordée alors, mais qui semblait transparaître dans mon propos : il s'agit du « juridique de la parole », ou encore, de la problématique du « droit à la parole ». Finalement, je terminerai avec une ouverture sur la question de l'écriture – l'écriture même de ce texte.

### Faire retour sur l'événement

Je tenterai ici d'être le plus bref possible. Il faut pourtant faire un retour sur la communication que j'ai présentée pour y trouver ce que je crois percevoir comme la cassure du langage qui permet à certains de vouloir « faire peur au loup ». La communication que j'ai

présentée a porté sur le fait de lire Slavoj Žižek<sup>1</sup>, un auteur réputé pour sa lecture toujours laborieuse. Le but de ma communication, « Žižek. Rencontre(s) avec le texte », était double. D'une part, c'était de prouver qu'il était possible de prendre Slavoj Žižek sérieusement dans le domaine de la science politique. D'autre part, et par une sorte de mise en abyme, je questionnais ce que je venais d'accomplir : Que veut dire prendre sérieusement un auteur et quel est le statut de cette lecture qui se veut sérieuse dans un contexte sociologique donné ? Première constatation, la majorité des commentateurs de Žižek agissent de même : dans le milieu académique, le Žižek qui intéresse est le Žižek sérieux, ni le Žižek blagueur ni le Žižek grossier. Deuxième constatation, toute lecture alternative est rejetée, reste inconnue, ou encore, n'est même pas perçue. J'ai tenté d'expliquer ce phénomène par lequel j'ai rendu un Žižek cohérent par le fait que ma lecture avait été en quelque sorte « influencée ». J'avais alors l'impression que ce n'était pas seulement possible de comprendre sérieusement Žižek par l'exclusion de ses grivoiseries, mais qu'il était nécessaire de le faire : on ne peut pas comprendre – on ne peut pas même lire Žižek – dans un contexte académique si on s'attarde sur ses excentricités. Ma lecture a d'abord été conditionnée par le contexte (dans ce cas-ci, académique) dans lequel je devais présenter le texte. Aussi pourrait-on dire qu'on ne lit jamais un livre

<sup>1</sup> Un petit mot sur Slavoj Žižek, philosophe et psychanalyste reconnu pour ses interprétations excentriques. J'ai montré déjà en quoi ces excentricités philosophiques étaient la clé de sa popularité, et en même temps de sa marginalisation de l'académie, voir *inter alia* ma recension du film *Žižek !* de la réalisatrice Astra Taylor, publiée dans *Symposium. Revue canadienne de philosophie continentale*, vol. 11, n° 2, 2007, republié en anglais dans *International Journal of Žižek Studies*, vol. 2, n° 2, 2008. J'y citais notamment François Théron, « Slavoj Žižek. Un philosophe inclassable », *Le Nouvel Observateur*, n° 57, p. 50, qui, à mon avis, a dit l'essentiel sur la rhétorique žižékienne : « Son processus même d'écriture par copier-coller, allers-retours, réutilisations constantes de matériaux déjà présents dans des travaux, des livres, des interventions précédentes, ressortit aussi à une écriture de la reprise. Le sentiment de déjà-vu ressenti parfois à la lecture de cette œuvre en spirale ne tient pas à l'incurie de ses éditeurs mais au mouvement même de l'écriture qui a pour but, à chaque fois, de reconfigurer par l'agencement de son énonciation même la situation de sa réception : performativité rétroactive de la communication ou de la dialectique hégélienne. »

de philosophie dans le but de lire un livre de philosophie, comme l'avait un jour dit Alain, la lecture contextualisée n'est jamais faite innocemment, un livre de philosophie – qui, en tant qu'outil, doit être utile – est toujours enserré dans une intentionnalité, une chaîne de projets et d'actions. Or cette intentionnalité n'est pas un mouvement libre de l'esprit, elle est déjà conditionnée par des forces qui sont entrées en action bien avant l'action que l'on croit « libre ». L'institution est donc moins une finalité qu'un *a priori* pratique. Dans un contexte universitaire, et c'était là l'hypothèse de ma mise en abyme, l'espace commun pour lequel le langage est performé prédétermine les possibles du langage, un langage nécessairement tronqué, incomplet, partiel et partial, une parole qui cohabite peut-être avec d'autres paroles, mais justement ne se rencontrent jamais. Si le moment de la lecture est le lieu de cette « liberté », celle-ci est déjà depuis longtemps codifiée, arrangée, réglée, normalisée.

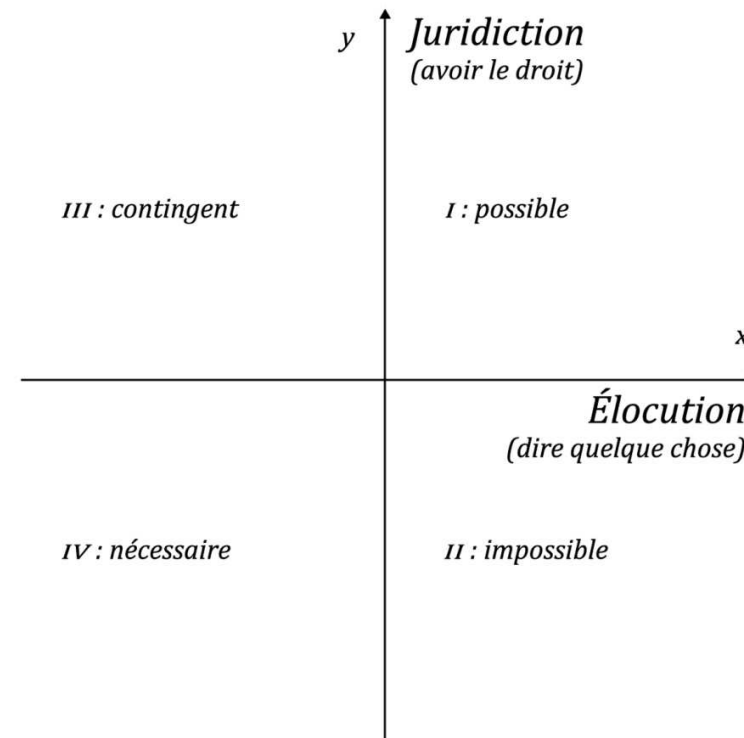
Deux éléments de cette présentation peuvent alors nous intéresser au-delà de ce que j'en ferai dans les prochaines lignes : (1) il y a un inaperçu dans le texte qui se traduit dans un indicible lors de la présentation d'une lecture, quelque chose que l'on ne communique pas parce qu'il est impossible de le percevoir ; (2) à une question qu'on m'a posée, à savoir les raisons pour lesquelles je ne peux pas tout dire sur Žižek, j'ai refusé de répondre arguant mon incapacité à expliquer ces lectures que je tiens pour hors-langage (corollaire du premier élément). En réponse à ce silence, une fulguration s'est produite, un éclair silencieux a parcouru cette scène tout en la faisant voir : il y eut une équivoque qu'il s'agira de comprendre.

### Juridique de la parole

La parole publique implique toujours à quelque part son droit et le questionnement de ce droit. La communication que j'ai prononcée n'avait pas pour but de l'expliquer, mais elle m'a permis de l'expérimenter. Lors de ma communication, lorsqu'on m'a demandé de répondre à une question sur ce dont je me disais incapable de parler, j'ai répondu naturellement qu'il m'était impossible de répondre, puisque j'avais déjà présenté ma lecture, la seule donc que j'avais pu avoir, en d'autres mots : « Je ne peux pas répondre. » Ce refus de répondre – ce silence performé – était *nécessaire* : il ne s'agit

pas de dire qu'il y a *impossibilité* de parler. Car cette *impossibilité* renverrait à tout un appareillage codifiant ce qui peut être dit, de ce qui doit être tu. Non, il s'agissait d'une *nécessité* de garder le silence. Reprenons cela différemment : alors que mon « je ne *peux pas* répondre » renvoie à une éthique (je n'ai pas la puissance de répondre), l'auditoire y a compris toute autre chose : « Je n'ai *pas le droit* de répondre ». Alors que mon refus de répondre provenait du fait que je croyais en être incapable (impuissance de la parole), l'auditoire y a compris une censure (juridique de la parole).

Il me semble à propos de revenir sur cette équivoque du « pouvoir », entre puissance (*être capable*) et juridiction (*avoir le droit*). J'aimerais ici formuler une inspiration qui m'est venue suite au congrès, une inspiration justement sur ce qu'on peut dire et sur ce qu'on doit taire. C'est une manière, il me semble, de répondre à la question *Qu'a-t-on le droit de dire ?*, question plus qu'à propos en ce qui nous concerne. Cela, je le nomme « juridiction » et le conçoit comme un rapport, rapport dont un de ses termes porte le même nom : juridiction est un composé contenant en lui-même le droit (*juris*) et le dire (*dictio*). Imaginons un diagramme composés de deux axes : l'axe des ordonnées définit la *juridiction* – c'est-à-dire le droit de parole – et l'axe des abscisses l'*élocution* – la performance d'une action, celle-là même de parler. On obtient donc quatre cadrans, quatre modalités d'être de la parole, de l'*être dit* :



On comprend ici que nous avons affaire à deux fois deux choix, positif et négatif, qui répondent à « avoir le droit » – *oui* (partie supérieure des ordonnées), *non* (partie inférieure) – de « dire quelque chose » – *oui* (partie à droite sur l'abscisse), *non* (à gauche). Des quatre cadrans, j'aimerais leur donner un nom (que j'emprunte à l'ontologie scolastique<sup>2</sup>). Nous arrivons donc à quatre modalités :

- 1) Ce qui peut être dit, ou *ce qu'on a le droit de dire* : la parole possible ;

<sup>2</sup> Des auteurs comme Giorgio Agamben reprennent différemment les modalités ontologiques présentes dans la philosophie scolastique (par exemple dans *Ce qui reste d'Auschwitz*, 2003). Je m'y distingue sur le fait que mon diagramme se veut strictement linguistique (le possible n'est pas un « cela peut être », mais un « cela peut être dit »).

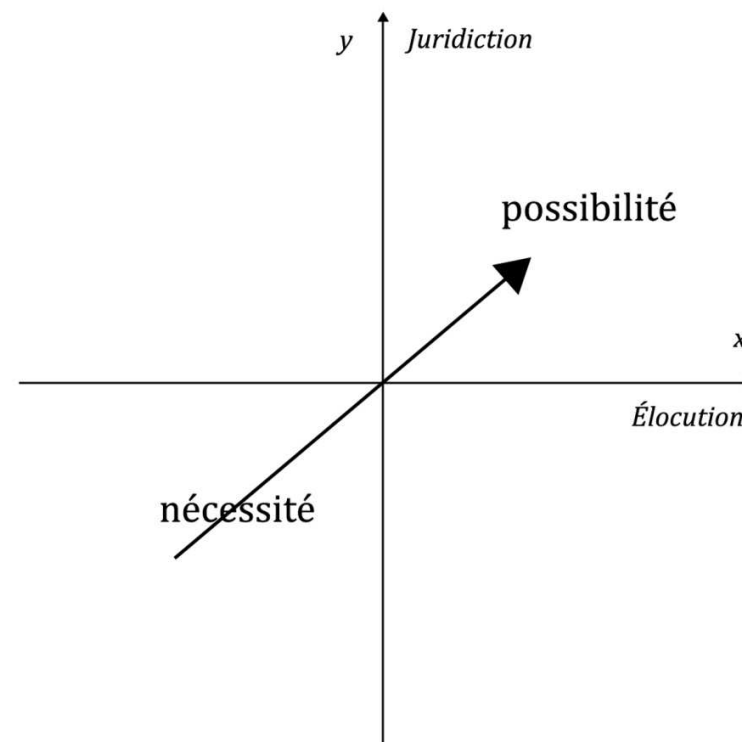
- 2) Ce qui ne peut pas être dit, ou *ce qu'on n'a pas le droit de dire* : la parole impossible ;
- 3) Ce qui peut ne pas être dit, ou *ce qu'on a le droit de ne pas dire* : la parole contingente ;
- 4) Ce qui ne peut pas ne pas être dit, ou *ce qu'on n'a pas le droit de ne pas dire* : la parole nécessaire.

L'affirmation ou la négation des deux variables « avoir le droit » et « dire quelque chose » conditionne donc la qualification d'une parole dite et, spécifiquement, d'une parole dite dans un cadre institutionnel. J'aimerais ici me servir de ce schéma pour comprendre ce qui s'est produit lors de cette communication. Je pense par là élargir le propos vers une compréhension de la parole publique, en particulier celle de la parole institutionnalisée comme l'est celle de l'université.

La science fonctionne comme un tribunal, la partie demanderesse apporte à la cour les preuves qu'elle déposera. Les jurés détermineront l'admissibilité de la preuve de la cause. La recherche d'une « vérité » étant depuis fort longtemps remise en question par l'épistémologie, le tribunal simplifiera l'objectif de l'action : les jurés testeront la crédibilité du procureur et veilleront au bon déroulement de la procédure. Il y a des paroles que l'on peut émettre : la présentation de la preuve ; d'autres que l'on ne peut pas dire : les insultes ou les blagues ; certains éléments qu'on peut ne pas dire : le langage accessoire comme l'art oratoire ou la rhétorique ; mais il y a aussi de ces paroles qu'on ne peut pas ne pas dire : l'obligation pour l'accusé de se défendre, ou mieux, l'obligation du juge de condamner. Cette dernière catégorie est justement celle de la parole nécessaire : la parole nécessaire est donc moins une question de *droit de dire quelque chose* que d'un *non-droit de ne pas dire quelque chose*.

Ce modèle théorique – appelons-le, *ontolinguistique* –, je m'en sers pour comprendre l'événement des huées. Lorsque j'ai rendu à l'auditoire ma lecture de Žižek, j'ai admis l'incomplétude de mon propos, ce qui s'est traduit par un silence possédant deux sens : « je ne peux dire ce que je n'ai pas lu » et « je refuse de répondre à une question sur cette lecture ». Je pensais alors que mon silence serait porteur de possibles de la parole : je me suis tu afin que d'autres puissent à leur tour prendre la parole. Toutes ces interprétations

possibles de Žižek, dont certaines ne sont pas adéquates pour le lieu où je présentais la mienne, ces interprétations, je les ai laissées à d'autres. Mon incomplétude, ou l'admission de cette incomplétude permettait la parole de l'autre. Ce que j'espérais, c'était la multiplicité des lectures, la multiplicité des paroles, et ce, par un pli du diagramme dans l'axe contingent—impossible : que le *nécessaire* puisse toucher aux *possibles*. Représentons-le par une flèche pour en indiquer la direction du mouvement :



À un non-dit – un silence –, ce silence qui me paraît nécessaire, lui a fait face un nouveau non-dit : des huées. Or, cet événement semble ne correspondre à aucun des cadrans : négation contre négation, tout semble indiquer que le silence ait un rapport ou un lien avec la nécessité, mais dans son retournement. Or, ce que je croyais être une avenue vers les possibles s'est avéré être la déchirure à l'intérieur de

notre petit schéma, et cette déchirure suit le mouvement de la nécessité. Il n'y a pas eu « pli » des modalités, mais faille dans la nécessité. Et la ligne directrice de mon petit diagramme s'avère le lieu d'une fêlure.

La scène ou ce qui s'avéra telle, fut le théâtre de la parole nécessaire niée : une négation du droit. Or, comme la juridiction n'est pas seulement un élément du diagramme, comme terme du rapport (puisque le diagramme est déjà *en soi* le plan juridique), nier la parole nécessaire n'a pas mené à la parole possible ou à tout autre cadran, comme cela semblait évident du point de vue de celui qui se tait : la négation de parole nécessaire a plutôt cassé le juridique, non seulement comme un des termes du rapport, mais a rendu impensable l'espace discursif des cadrans, le rapport étant nié dans ce qu'il avait de plus essentiel. Voilà, en tout cas, une avenue de recherche. Le silence comme performance a créé une brèche dans la parole nécessaire, et c'est dans celle-ci que je désire me glisser pour compléter mon retour sur cet événement.

Si mon silence au colloque a été politique tout comme l'ont été les huées qui sont à leur manière un silence (en tout cas une *non-parole*)<sup>3</sup>, s'ils ont été telle une fulguration – un éclair lumineux qui déchire le ciel sans faire de bruit –, que doit-on penser du langage qui se performe ici, en ce moment, par l'écriture de ce texte. Comment parler du silence politique, si en parler c'est déjà en finir avec son sens *politique*, si le fait même de parler, c'est créer et recréer un espace pour l'appropriation du langage par le juridique ? Et même en parler comme une *impossibilité*, n'est-ce pas déjà le faire entrer dans un appareillage juridique de la parole (puisque l'*impossible* possède déjà sa place juridique) ? L'écriture d'un texte n'a-t-il pas d'autre but qu'un retour à un langage juridique, qu'une réappropriation juridique du langage ? Au silence comme moment politique, un silence ne serait-il pas le seul moyen d'y répondre ?

---

<sup>3</sup> À cet égard, je ne disjoints pas *mon* silence de *leur* silence, un refus de la parole et la violence institutionnelle qui lui répond. Un événement ne se forme pas dans une opposition, mais dans la fusion violente d'éléments disparates. Ne serait-ce que sur le plan méthodologique, diviser et donner une valeur différente à une action politique plutôt qu'à une autre, c'est passer à côté de l'explication ontologique de l'événement.

Le langage a un statut particulier, il produit en étant produit, il transforme l'indicible politique en espace juridique, sujet à la jurisprudence, à la confrontation, au débat, mais aussi à l'archive. Qu'elle soit projet de loi gouvernemental ou rapport ministériel, qu'elle soit écrite sur la banderole des manifestants ou dans l'article scientifique d'un politologue, toute parole une fois transcrite devient parole juridique<sup>4</sup>. Et on voit bien où l'on veut en venir : ce texte est une remise en abyme, la remise en abyme d'une mise en abyme. Du silence politique de l'événement et de l'incompréhension qu'il génère, de tout cela ne peut surgir que le langage juridique. J'écris et mon écriture coordonne déjà un nouveau plan, c'est en tout cas ce que je semble dire jusqu'ici. L'écriture est aussi une performance, et le silence ne peut/veut déjà plus *rien dire*. Comment dire l'indicible, comment parler de la non-parole, comment écrire sur le silence ? Et si le seul moyen était justement de (se) remettre en abyme, c'est-à-dire de questionner et requestionner sans arrêt toute parole que j'ai pu produire jusqu'ici – et le faire au risque même du silence.

La mise en abyme, ainsi, devient la *possibilité* ultime de comprendre au-delà de la cristallisation juridique du langage, au-delà de l'écriture d'un article scientifique : la mise en abyme comme expérimentation *sur soi* du langage, expérimentation de l'écrit et de la lecture, au bout de ce que peut le langage juridique, au bord de la scène comme au bord de la pensée, et au bord des pages de ce texte.

Le texte s'arrête ici. Mais on me donnera l'occasion, je l'espère, de le remettre en question, de remettre en question la notion de parole et de silence que j'ai pu amener jusqu'à maintenant, et d'expliquer, en guise de conclusion...

---

<sup>4</sup> Pour un traitement différent des formes langagières de la parole politique, comme « redondance », voir Dalie Giroux, « L'espace, le temps et l'émancipation. Essai sur la parole », *Revue canadienne de science politique*, vol. 41, n° 3, septembre 2008.

### La valeur heuristique de la mise en abyme

Et pour cela, peut-être, faut-il tout remettre en question par la *re-mise en abyme* : tout faire basculer, jusques l'écriture même de ce texte.

Mais revenons au début. La première partie de ce texte oscille entre la narration d'un événement sociologique banal (les huées elles-mêmes lors d'un colloque scientifique) et une explication théorique de l'interprétation (la raison supposée pour laquelle je me suis fait huer). Or l'une ne va pas sans l'autre, comme un ruban de Moebius, l'usage sociologique des concepts – leur extériorité – ne va pas sans leur problématisation sur le plan philosophique – leur intériorité –, même que l'un n'est que le renversement *renversé* de l'autre. Si la deuxième partie du texte semble tellement bien fonctionner (le diagramme ontolinguistique a tout de même son intérêt), c'est que dès le début, tout était mis en place pour que ça fonctionne, dès le début, dès ma lecture de Žižek, c'est *l'ontologie des possibles* qui dominait – ce n'est de cela que j'ai parlé, dès ma présentation à ce fameux colloque. La deuxième partie de ce texte était une certaine *critique de la parole* – et c'est le sens que je donne au dévoilement du juridique que j'ai rendu possible et qui ne se trouve pas dans notre petit diagramme, mais comme dans une brèche ontologique : la critique poussée au-delà d'elle-même, c'est la déchirure du diagramme, et cela s'est produit par la cassure de la parole nécessaire. Mon silence comme *moment politique* n'a pas mené la parole là où je pensais qu'elle irait. Peut-être faut-il imaginer la flèche de mon dernier diagramme se dirigeant non pas dans le cadran inverse, mais le dépassant, le déchirant, s'y émancipant. En ce sens, sa cible est toujours l'opposé de la nécessité, elle est à la fois possible, contingente et impossible. Il y a une *impossibilité* de nommer cet être de la *non-parole*, sinon par une forme nouvelle de négation<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Comment pourrais-je la nommer, cette nécessité qui n'en est plus une ? Cette nécessité du langage *niée* hors langage ? Nécessité brisée, raturée, fêlée, barrée, cassée, déchirée... je préfère la forme visuelle : *nécessité* ➤. Elle me permet de faire l'économie de l'utilisation d'un langage oral pour un « concept » qui s'oppose à tout langage. Elle reprend en outre une action silencieuse et dépouillée : dessiner un trait fin.

Or, l'espace politique est peut-être moins un aménagement du droit de parole comme le souhaite certains adeptes de la communication, qu'il ne se forme dans l'étroite déchirure de l'espace public, comme un grand trait qui divise : une *nécessité* ➤ qui dévoile les virtualités de la parole, ceux-ci ne se trouvant déjà plus dans le cadran, mais reconfigurant incessamment un nouvel espace. Le moment politique est donc une cassure du juridique, et toute tentative d'un discours pour comprendre ce moment – et la science politique comme discipline est *par excellence* ce discours – est nécessairement un discours juridique et *seulement* juridique. Et il me semble, que c'est ce à quoi on assiste ici même avec l'écriture de ce texte : mon silence au colloque et les huées qui ont suivis doivent, pour valoir quelque chose comme événement, être nécessairement suivit d'une appropriation par la parole (y compris par la parole écrite, par une narration) : ce texte, on l'expliquera, on le jugera, on le condamnera, on le critiquera et on évaluera sa pertinence et sa recevabilité pour publication dans une revue canadienne de philosophie. Or de cet événement, il n'y reste rien d'autre que cette parole (écrite) qui vient après et qui s'inscrit à travers un discours académique : les huées n'ont de sens que parce que je les rapporte en ce moment. Ce texte n'est donc pas seulement un retour sur un événement, car c'est le retour qui est l'événement, et ce texte en est le support. Et s'il semblait que j'étais arrivé à une impasse logique par l'écriture (juridique) d'un silence (politique), alors il semble maintenant que l'écrit crée l'événement, et ne le couvre pas. Ou encore, ce texte oscille entre les deux, mais qu'elles sont ces deux conceptions ontologiques du langage à partir desquels je peux m'exprimer ?

Que peut-on dire de cette écriture, celle-là même qui est performée au moment même où j'écris ? Je peux rendre compte de cette écriture à partir du problème logique que j'ai exposé dans la deuxième partie, mais cela impliquerait un illogisme : *Comment rendre compte en parole d'un silence ?* C'est la question qui m'habite et que je crois au cœur d'une écriture qui se veut politique. Car s'il faut rendre compte de ce silence que je crois être un symptôme politique, je semble en même temps la contraindre à n'être qu'une narration sur un passé silencieux et inaccessible. Or la deuxième partie, si elle semblait parler du silence, *parlait* à tout le moins. Elle disait autre chose, elle disait quelque chose – négation performative,

*en un sens –, d'où l'illogisme de son énonciation. Mais je veux terminer ce texte comme je l'ai commencé, en oscillant sur l'événement : Comment l'écriture politique peut-elle créer l'événement politique par son silence ?*

Toute la deuxième partie est construite sur le choix d'aborder la question du « pouvoir dire » comme une question juridique. Il s'agit d'abord de revenir à une première intuition, qui était la conviction que j'avais lorsque je me suis tu : j'écris comme je me suis tu, parce qu'il m'est nécessaire de le faire ; j'affirme une puissance à travers mon écriture. Pourquoi suis-je encore en train d'écrire ? Pour affirmer une puissance. Je n'écris pas pour le lecteur, je ne me tais pas pour que d'autres prennent la parole, j'écris parce que c'est là que passe mon rapport à la vie.

Une pensée du possible, comme j'ai pu la performer depuis le début avec ma présentation au colloque et même avec la narration de cet événement, a toujours quelque chose de négatif, comme s'il y avait toujours un regret d'avoir choisi un possible plutôt qu'un autre : l'interprétation de Žižek était une interprétation *possible* parmi d'autres. La réalisation d'une interprétation parmi d'autres devient un remord, celui qui réalise une telle action est sujet au ressentiment : la réalisation d'une interprétation rappelle toujours à l'interprétant ces interprétations devenues impossibles, reléguées à l'irréel. La réalisation d'un possible devient un verdict, la lecture devient une tristesse et l'interprétation une nostalgie. Or parler de tout cela, faire retour par l'écrit à travers une mise en abyme, cela a posé la question du silence et le paradoxe de son *énonciation*. Et cela permet de penser l'ontologie de la lecture de manière nouvelle. C'est à partir du problème logique exposé dans la deuxième partie que je peux rendre compte d'une nouvelle ontologie telle qu'elle est performée en ce moment, car cette performance même dit quelque chose : j'écris non pas pour réaliser un possible, mais pour actualiser un réel, et cela n'est pas autre chose qu'une pensée de l'affirmation ; j'ai actualisé la seule interprétation réelle qui était mienne et cette interprétation ne manquait de rien. Mais non, je ne réalise pas un possible – mon interprétation n'est pas un possible réalisé parmi d'autres – j'affirme plutôt une puissance : j'actualise une interprétation qui était la seule nécessaire. C'est aussi pour cela que j'écris, encore, après tant de pages : cesser de regretter comme

j'avais pu le faire à ce colloque, comme j'avais semblé le faire jusqu'ici, écrire pour *affirmer* simplement. Je parle (et peut-être est-ce politique ?) et en cela ce texte comme parole est un texte-parole politique, qui pousse au bout de lui-même le jugement du lecteur, le verdict du comité de rédaction. Si la parole a toujours quelque chose de juridique, ce texte pousse déjà le juridique au bout de lui-même, dans sa perte. Car s'il faut admettre que la pensée du possible est la pensée dominante, une pensée immanente de l'actualisation doit être réalisée à partir d'elle, à travers elle, intempestivement, pour s'y échapper comme un grand trait (c'est en tout cas ce que je tente de faire). Je ne vise pas la publication pour être lu : j'actualise une pensée à travers l'écrit.

*Pousser l'écriture au bout de ce qu'elle peut.*